Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SITES SENSIBLES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHAN-DANG
☎ 01 49 56 62 21
✉ 01 49 56 64 08
flora.phan-dang@val-de-marne.pref.gouv.fr

Créteil, le 21 NOV. 2006

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

à

Liste des destinataires in fine

SITES DES UIOM 94 \ CLIS DES UIOM
CLIS SYCTOM TIRU SITA IVRY – 23 OCTOBRE 2006

OBJET : Commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative aux installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM exploitées par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France, à IVRY SUR SEINE, entrée par la rue Bruneseau PARIS XIII.

REFER : Décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets,
Arrêté de renouvellement n°2006/4079 du 6 octobre 2006, modifié.

P.J. : 2

Vous avez participé à la réunion de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) qui s'est tenue le 23 octobre 2006 à la Préfecture, pour les installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM, exploitées à l'adresse susvisée, par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France.

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le compte rendu de cette réunion, ainsi qu'une copie conforme de l'arrêté n°2006/4431 du 6 novembre 2006 modifiant l'arrêté de renouvellement susmentionné.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc MARX

Destinataires

(Représentants désignés figurant à l'annexe de l'arrêté préfectoral modifié n°2006/4079 du 6 octobre 2006)

Collège « administrations publiques » :

- ✓ **Direction régionale de l'Environnement d'Ile de France** (DIREN),
- ✓ **Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées** (STIIIC),
- ✓ **Direction départementale de l'équipement** (DDE),
- ✓ **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales** (DDASS-SSE).

Collège « collectivités territoriales » ou collège « élus » :

- ✓ **Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine** ⇒ MM BASCHSCHMIDT, DELEAGE, MAYET, et SAVY, Mmes LOICHOT et MORANCHEL,
- ✓ **Conseil de la commune de Paris** ⇒ MM CONTASSOT et NAJDOVSKI,
- ✓ **Conseil régional d'Ile-de-France** ⇒ Mme GASPALOU,
- ✓ **SYCTOM** (EPCI) ⇒ MM DAGNAUD et CAMY-PEYRET,

Collège « exploitants » :

- ✓ **Groupe TIRU** ⇒ MM BOISSEAU, BOUDREAU, FOLGOAS et Mme PERRIER-ROSSET,
- ✓ **SITA Ile-de-France** ⇒ M. DELSAHUT et Mme MAGNE (ou Mme VIRATELLE),

Collège « associations » :

- ✓ **Association du Petit Ivry Contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie** : Mme CORNET,
- ✓ **Consommation, Logement et Cadre de Vie** (CLCV) : Mme CONNAN,
- ✓ **Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (M.N.L.E.) :** M. NORMAND,
- ✓ **Nature & Société** : M. CANDIO,
- ✓ **Rudologie et Co** : Mme SALVADO-FERRER.

~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~

ANNEXE à l'arrêté modificatif n°2006/4431 du 2 novembre 2006

La composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM exploitées par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine, entrée rue Bruneseau, Paris XIII, est renouvelée et fixée comme suit :

Président, Monsieur le Préfet du Val de Marne ou son représentant.

Collège « administrations publiques » - Représentants désignés par le préfet :

- ✓ **Direction régionale de l'Environnement d'Ile de France** (DIREN),
- ✓ **Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées** (STIIIC),
- ✓ **Direction départementale de l'équipement** (DDE),
- ✓ **Direction départementale des affaires sanitaires et sociales** (DDASS-SSE).

Collège « collectivités territoriales » ou collège « élus » - Représentants désignés par les assemblées délibérantes suivantes :

- ✓ **Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine** ⇒ MM BACHSCHMIDT, DELÉAGE, MAYET et SAVY, Mmes LOICHOT et MORANCHEL,
- ✓ **Conseil de la commune de Paris** ⇒ MM CONTASSOT et NAJDOVSKI,
- ✓ **Conseil régional d'Ile-de-France** ⇒ Mme GASPALOU,
- ✓ **SYCTOM** (EPCI) ⇒ MM DAGNAUD et CAMY-PEYRET.

Collège « exploitants »- Représentants des sociétés :

- ✓ **Groupe TIRU** ⇒ MM BOISSEAU, BOUDREAU, FOLGOAS et Mme PERRIER-ROSSET,
- ✓ **SITA Ile-de-France** ⇒ M. DELSAHUT et Mme MAGNE (ou Mme VIRATELLE),

Collège « associations »- Un représentant de chaque association suivante :

- ✓ **Association du Petit Ivry Contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie** : Mme CORNET,
- ✓ **Consommation, Logement et Cadre de Vie** (CLCV) : Mme CONNAN,
- ✓ **Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (M.N.L.E.) :** M. NORMAND,
- ✓ **Nature & Société** : M. CANDIO,
- ✓ **Rudologie et Co** : Mme SALVADO-FERRER.

~~~~~~~~~~
~~~~~~~~~~

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SITES SENSIBLES

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PHAN-DANG
☎ 01 49 56 62 21
✉ 01 49 56 64 08
flora.phan-dang@val-de-marne.pref.gouv.fr

CLIS TIRU-SITA SYCTOM IVRY

Créteil, le 21 NOV 2006

Commission Locale d'Information et de Surveillance
Centre multi filières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM
exploité par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à IVRY-SUR-SEINE

Compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2006

Présidée par Monsieur Marx, Secrétaire Général, la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) qui s'est tenue le 23 octobre 2006 avait pour objet de faire le point sur la situation des installations du centre multi filières de traitement des déchets du SYCTOM, exploité par les sociétés TIRU et SITA à IVRY-SUR-SEINE, conformément aux dispositions du décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 124-1 du Code de l'Environnement, Livre 1er, Titre II, et à l'arrêté préfectoral d'installation du 31 mars 1999.

Étaient présents :

Collège « administrations publiques »

- ✓ **STIIIC** (Service technique interdépartemental d'inspection des installations classées)
  - Mme Le Flohic & M. Bourgeois, Ingénieurs, commissaires inspecteurs,
- ✓ **DDASS-SSE** (Direction départementale des affaires sanitaires et sociales – Service santé environnement)
  - Mlle Taurines, Ingénieur,
- ✓ **DDE** (Direction départementale de l'équipement)
  - M. Paquier, Chargé d'étude,

Collège « collectivités territoriales » ou collège « élus »

- ✓ **Commune d'Ivry-sur-Seine** :
  - M. Mayet, Maire Adjoint,
  - Mme Moranchel, Maire Adjointe,
  - M. Savy, Maire Adjoint,
  - M. Deléage, Conseiller municipal,
  - M. Fontaine, Conseiller municipal (pour Mme Loichot),
  - M. Stampfler, Chargé de mission,
- ✓ **Commune de Paris** :
  - M. Poignard, Chargé d'études environnement (pour M. Contassot),
- ✓ **Région Ile-de-France** :
  - Mme Gaspalou, Conseillère Régionale,

.../...

- ✓ **SYCTOM** (Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères) :
  - M. Camy-Peyret, Directeur Général,
  - M. Salemkour, Directeur de Cabinet Présidence,
  - M. Penouel, Directeur Technique,
  - MM Fournet & Vachet,

Collège « exploitants » :

- ✓ **Groupe TIRU** :
  - M. Boudreau, Directeur de l'établissement d'Ivry-sur-Seine,
  - M. Boisseau, Directeur technique,
  - M. Folgoas, Ingénieur environnement,
  - Mme Perrier-Rosset, Responsable du service environnement sécurité,
- ✓ **SITA Ile-de-France** :
  - M. Delsahut, Directeur de l'établissement d'Ivry-sur-Seine,
  - Mme Viratelle, Responsable d'exploitation (pour Mme Magne),

Collège « associations » :

- ✓ **Association du Petit Ivry Contre le Bruit et pour la Qualité de la Vie** : Mme Cornet,
- ✓ **Consommation, Logement et Cadre de Vie** (CLCV) : Mme Connan,
- ✓ **Nature & Société** : M. Candio,

Absents excusés :

- Mme Salvado-Ferrer, association Rudologie et Co,
- M. Bachschmidt, conseiller municipal d'Ivry-sur-Seine,

Assistaient à la réunion :

- M. Lavrut, Directeur de la réglementation et de l'environnement,
- Mme Msika, Chef du Bureau de l'environnement et de la prévention des risques,
- M. Bürger, Adjoint,
- Mme Phan-Dang, Secrétariat.

M. Le Secrétaire Général remercie les participants de leur venue à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) qui se réunit pour la 5ème fois depuis sa création en juin 1999. Les représentants de la commune d'Ivry-sur-Seine font remarquer que la CLIS n'a pas été convoquée en 2005. Il était donc important de réunir cette instance dans des délais compatibles en vue d'une bonne information de l'ensemble des partenaires (4 catégories de partenaires).

Il ajoute que depuis la dernière réunion du 18 novembre 2004, des éléments nouveaux sont intervenus, notamment :

- l'émergence de la Région comme organe fédérateur au niveau du schéma régional d'élimination des déchets, en application du décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

- s'agissant plus précisément de l'usine d'Ivry-sur-Seine, comme les autres usines du même type, la nécessité de conditions d'incinération conformes aux normes environnementales, depuis la fin de l'année 2005, et le problème spécifique posé par cette unité dont les 2 fours ne peuvent être dotés de brûleurs d'appoint réglementaires pendant les phases d'arrêt et de démarrage.

M. Marx tient à préciser, en préambule de l'ordre du jour, que cette commission a été recomposée par un arrêté récent. Il demande s'il y a des questions.

M. Savy, Maire Adjoint, tient à faire remarquer que les délais entre les réunions de la CLIS ont été excessivement espacés.

M. Marx en prend note et s'engage à réunir la CLIS au premier semestre 2007.

Il suggère d'ailleurs que la prochaine réunion s'organise in situ, éventualité à laquelle les représentants du SYCTOM et les industriels adhèrent.

M. Le Secrétaire Général passe à l'ordre du jour.

① **Le compte rendu de la réunion du 18 novembre 2004 est validé par l'assemblée.**

.../...

② **Présentation par les exploitants de leurs dossiers d'information du public (bilans 2004 & 2005)**

I - **Documents d'information du public 2004 & 2005 présentés par le groupe SITA Ile-de-France –**
☞ **Résumé des documents joints à la convocation.**

Mme Viratelle, responsable d'exploitation (en remplacement de Mme Magne en congé de maternité), rappelle que le **centre de tri** est la propriété du SYCTOM et a été mis en service en mars 1997. L'exploitation du site a été confiée dans un premier temps à la société TIRVED, puis, à compter du 1er janvier 2005, à la société SITA Ile-de-France (La capacité totale de tri autorisée est de 90.000 tonnes par an).

Le centre de tri fonctionne 5 jours par semaine du lundi au vendredi en 3 postes. Les déchets sont réceptionnés sur le centre de tri de 6h à 24h.

Entre 1998 et 2003, TIRVED a modifié la ligne de tri des encombrants qui existait à l'origine, pour la reconvertir en ligne de tri « journaux magazines ».

A l'été 2005, le procédé de collecte sélective a été modifié par SITA pour permettre de traiter les apports de multi matériaux.

Avant l'été 2005, les déchets étaient acheminés vers une cabine de pré tri, constituée d'un poste de tri unique, un crible vibrant pour séparer les journaux magazines vers une ligne spécifique, une ligne « corps plats », et une ligne « corps creux »...

Le process actuel dispose de 4 postes de tri permettant entre autres de séparer les gros cartons...

L'évolution des tonnages de déchets traités en 2003, 2004 et 2005 a été la suivante :

2003	2004	2005
29.000t	34.500t	31.500t

Celle des tonnages totaux valorisés :

2003	2004	2005
23.100t	26.200t	22.800t

M. Marx demande la raison de la diminution du tonnage en 2005.

M. Camy-Peyret, explique que cette diminution est essentiellement liée à une évolution potentielle du bassin versant. En effet, le SYCTOM a réorganisé ses centres d'apports en fonction du principe de proximité.

Mme Viratelle énonce les filières de valorisation utilisées pour les différents produits, en 2005 :

Aciers ⇒ ARCELOR ; Aluminium ⇒ AFFIMET ; Plastiques ⇒ VALORPLAST ;

Cartons ⇒ SMURFIT-SOCAR ; Emballages Tétrapack ⇒ REVIPAC ;

Verres ⇒ Saint Gobain EMBALLAGE ; Journaux ⇒ UPM-KYMMENE ; Gros de magazin ⇒ CDIF

Elle présente ensuite la **déchetterie** :

Seuls les apports des particuliers sont acceptés. Ceux des artisans ne sont pas autorisés.

Depuis août 2004, un contrôle plus strict a par conséquent été instauré :

- contrôleur de sécurité à l'entrée de la déchetterie,
- règlement sur l'ensemble des déchetteries du SYCTOM intervenu par arrêté du 18 mars 2005.

Ces mesures ont entraîné des modifications notables dans les tonnages.

L'évolution des tonnages d'apports de déchets en 2003, 2004 et 2005 a été la suivante :

2003	2004	2005
13.384t	11.747t	5.266t

En 2005, 35.845 personnes ont apporté des déchets. Ce qui représente, en moyenne, 147kg par déposant et le passage de plus de 98 personnes par jour.

La consommation d'eau du centre de tri et de la déchetterie uniquement pour les lavages de sol et les sanitaires est assez faible. Les eaux usées sont rejetées dans le réseau commun de la société TIRU qui en réalise les contrôles.

En 2005, il y a eu 11.700 camions entrées / sorties de produits ; aucun incident en 2004 et 2005.

.../...

M. Savy intervient au nom de la mairie d'Ivry-sur-Seine pour faire 3 observations :
- sur la sévérité des contrôles à l'entrée du centre de tri,
- sur les déchets abandonnés aux alentours du site pour cause de contrôles trop stricts, évacués par les services techniques de la mairie, demande à ce que cette question soit approfondie.
- sur le devenir des vêtements confiés au Relais pour valorisation.

M. Camy-Peyret intervient pour dire que le SYCTOM, sur l'ensemble des 85 communes qui le composent, ne dispose que de 3 déchetteries, à Ivry-sur-Seine, à Saint-Denis et à Nanterre et que cette compétence continuera d'être marginale par rapport à la compétence traitement.

De plus, l'espace déchetterie reste limité et ne peut accueillir les flux de voitures pour l'ensemble du bassin versant. Par ailleurs, la capacité autorisée par l'arrêté d'exploitation (6.000 tonnes par an) ne peut être dépassée.

C'est pourquoi, des contrôles d'accès ont été mis en place pour limiter les apports aux seuls habitants des communes affiliées au SYCTOM. L'activité de la déchetterie du SYCTOM représente un coût pour ses adhérents. Les habitants des communes hors SYCTOM ne sont donc plus admis, ni les artisans qui avaient trouvé des moyens d'apporter des déchets en dépit de leurs filières professionnelles.

Il rappelle que ce problème a déjà été soulevé par M. le Maire d'Ivry-sur-Seine lors de la réunion de 2005 organisée dans le cadre de la charte de qualité environnementale.

Pour lutter contre les abus et notamment les apports de matériaux par les personnes de communes non adhérentes au SYCTOM et les professionnels, un badge d'accès au centre d'Ivry-sur-Seine a été mis en place à compter du mois d'août 2006. 2 pièces d'identités prouvant que le particulier réside bien sur la commune affiliée, l'attestation de propriété du véhicule, sont demandées à l'entrée. Un auto collant est ensuite délivré pour être apposé sur le pare-brise. Ce nouveau dispositif permettra à terme une meilleure fluidité d'accès.

Le Directeur Général du SYCTOM insiste encore sur le fait que des contrôles sont nécessaires dans la mesure où les communes du SYCTOM n'ont pas à supporter des charges d'autres communes ou d'artisans (qui eux facturent cette prestation aux particuliers).

Concernant les vêtements, 2 opérateurs interviennent : la société « Le Relais » et l'association « Eco Textile ». Pour une tonne de vêtements ⇒ 20% sont directement remis dans le circuit « Emmaüs », 20% sont recyclés en fibres industrielles, 40% sont exportés vers l'Afrique et les 20% restants sont éliminés par incinération.

Un dispositif a été mis en place pour permettre à ces 2 opérateurs de réduire les coûts de destruction. Par exemple, les communes sont incitées à développer les points d'apports volontaires par la mise en place de bacs.

M. Fontaine, Conseiller Municipal d'Ivry-sur-Seine, suppléant de Mme Loichot, ajoute que le problème reste en suspens. Tout artisan habitant à IVRY-SUR-SEINE peut se débarrasser de ses gravats en utilisant sont véhicule personnel... En revanche, beaucoup d'ivryens ne disposent pas de véhicule personnel. De ce fait, et à cause des contrôles instaurés sur la propriété des véhicules, les déchets sont abandonnés aux abords immédiats du site.

M. Camy-Peyret convient qu'il existe effectivement des dépôts laissés par des personnes n'ayant pas pu passer les contrôles, dans la rue Victor Hugo notamment. Cependant, si la vocation de la déchetterie est de recevoir tous les déchets qu'on lui apporte, celle du SYCTOM ne peut couvrir tous les besoins. D'ailleurs, la plupart des villes ont mis en place d'autres dispositifs pour suppléer des apports plus importants, tels que les enlèvements d'encombrants effectués à une certaine fréquence ou à la demande (pour les particuliers qui n'ont pas de voiture, entre autres...).

Il ajoute que la déchetterie d'Ivry-sur-Seine va être équipée d'ici à la fin de l'année, de plusieurs petits dispositifs de collecte de déchets électriques et électroniques conformément à la réglementation récente pour la valorisation des « D3E » (déchets d'équipements électriques et électroniques). Cette modification fera l'objet d'une demande au titre de l'arrêté d'autorisation d'installations classées. Le but est d'inciter les particuliers à la règle du un contre un (Achat d'un « D3E » et reprise de l'ancien par le vendeur).

M. Marx donne la parole aux exploitants de TIRU.

II – <u>Documents d'information du public 2004 & 2005 relatifs à l'UIOM TIRU</u> – <u>Résumé</u> des présentations remises en séance.

M. Boudreau, Directeur de l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine présente sous Power Point une synthèse du fonctionnement de l'usine pour 2004 et 2005.

L'usine d'incinération d'IVRY a été mise en service en 1969. Elle appartient au SYCTOM qui en a confié l'exploitation à TIRU. Elle est réglementée au titre des installations classées par arrêté préfectoral codificatif du 16 juin 2004, complété par celui du 26 décembre 2005. La capacité autorisée est de 730.000 tonnes.

.../...

Cette usine comporte 2 groupes fours chaudières identiques de capacité égale à 50t/heure de déchets.

Une tonne d'ordures ménagères incinérées produit :

162KW d'électricité et 1.762 kg de vapeur, 19,5kg de ferrailles enlevées recyclées, 217kg de mâchefers,

20kg de cendres, 253kg d'effluents liquides, et 1,4kg de boues.

En 2005, l'usine a incinéré 655.423 tonnes d'ordures ménagères contre environ 699.250 en 2004.

En septembre 2004, la chaudière n°1, puis, en juin 2005, la chaudière 2, ont chacune été pourvues de 2 champs d'électroflitres complémentaires pour le traitement des poussières.

L'exploitant présente ensuite la synthèse 2004 et 2005 des résultats d'analyses des rejets atmosphériques (p. 11 et 12), ainsi que les mesures ponctuelles et les émissions de dioxines (p. 13 et 14).

Il précise que les valeurs figurant sur le tableau de mesures des oxydes d'azote sont fournies à titre indicatif car en 2004 et 2005 il n'y avait pas encore de seuils réglementaires (p. 9).

Les dépassements en monoxyde de carbone en 2004 et 2005 correspondent à des baisses de charge dues à la mise en place et aux essais des nouveaux dispositifs de traitements des fumées. (p. 10).

Il aborde le chapitre des rejets liquides de l'UIOM : « Bilan eau de Seine » (p.15), « Dépassements rejets liquides 2004 » (p. 16) et « Dépassements rejets liquides 2005 » (p. 17)

M. Folgoas, Ingénieur Environnement à la TIRU, précise que le traitement des eaux de chaudières a été modifié à la demande de la CPCU (Compagnie parisienne de chauffage urbain) qui souhaitait protéger son réseau d'eau par l'injection d'amines.

Il ajoute en commentaire des « dépassements » énoncés par M. Boudreau, pour les années 2004 et 2005, dans les rejets liquides (p. 16 et 17) que ceux-ci ne constituent pas de réels dépassements des normes et que les valeurs enregistrées restent en fait très limitées.

Sur les données du tableau relatif aux « pourcentages de mâchefers et de cendres par rapport au tonnage incinérés », **M. Boudreau** ne s'explique pas la diminution continuelle de ces pourcentages depuis plusieurs années.

M. Camy-Peyret signale que la baisse des quantités de mâchefers s'explique par la valorisation, dans les ordures ménagères résiduelles, des boîtes en acier et en aluminium.

M. Boudreau reprend son exposé :

S'agissant des tableaux « Valorisation énergétique », pages 19 et 20, **M. Folgoas**, fait ressortir que l'augmentation, normale, de la consommation électrique de l'usine en 2005, est due à l'ajout des équipements de traitement des fumées.

En 2005, l'usine a produit 846.000MW par heure ⇒ Chauffage de 85.000 logements.

Concernant les « incidents environnementaux » survenus en 2004 et 2005, consignés dans les tableaux pages 22 et 23, **M. Marx** souhaite obtenir des précisions sur le cas des nuisances sonores.

M. Boudreau précise que les nuisances sonores sont dues à des lâchers de vapeurs aux soupapes.

M. Camy-Peyret indique que les lâchers de vapeurs survenus cet été 2006, notamment pendant la canicule de juillet, et qui ont fait l'objet d'une seule plainte, se sont substitués aux rejets d'eau en Seine afin d'en éviter l'élévation de la température.

Mme Connan, association CLCV, signale que les émissions bruyantes nocturnes duraient plusieurs heures.

Mme Moranchel, Maire Adjointe, ajoute que ces émissions de vapeurs, très spectaculaires, donnaient l'impression que l'usine avait été pourvue d'une 3ème cheminée.

M. Boudreau précise que les bruits de soupapes sont plus audibles la nuit, à cause de l'émergence, ce qui explique les plaintes des riverains.

M. Fontaine signale que le quartier est en train de se peupler et que ce phénomène, surtout s'il survient la nuit, risque de devenir problématique. Quelle information doit être donnée à la population ?

M. Boudreau indique que suite aux doléances du voisinage, TIRU a opté pour la baisse de la charge d'incinération de la chaudière plutôt que le lâcher de la vapeur sur le toit.

M. Folgoas ajoute que TIRU envisage d'établir un « scénario de crise » sur ce problème.

M. Fontaine pense se rappeler qu'il n'y a pas eu de problème de température des fleuves et rivières lors de la canicule 2003.

M. Marx fait remarquer que la limitation de la température des rejets en Seine en période de canicule devra à terme être prise en compte par l'UIOM à l'instar des centrales de production électriques.

.../...

M. Folgoas informe que les lâchers de soupape sont la sécurité ultime en cas de surpression dans les circuits de chaudières.

M. Camy-Peyret tient à préciser que les lâchers de vapeurs ne polluent pas l'atmosphère.

M. Boudreau passe aux tableaux « Détection de radioactivité » 2004 et 2005 (p. 24 et 25).

M. Camy-Peyret demande à ce que les 27 cas de déclenchements de détection signalés en 2005, soient relativisés. En effet, de plus en plus de patients sont traités pour différentes maladies, au cobalt 60 ou à l'iode 131, par exemple. Un simple mouchoir jeté par un patient traité suffit à déclencher l'alarme au portique de l'UIOM. L'unité de mesure est efficace pour enclencher un processus. Le SYCTOM a par conséquent saisi les ministères de l'environnement et de l'Industrie sur le sujet, pour que des dispositions puissent être prises en amont. Car, si des circuits d'élimination particuliers des déchets radioactifs existent dans les établissements spécialisés, aucun dispositif n'a été prévu pour l'instant au domicile du particulier traité (Un container de décroissance de la radioactivité pourrait, par exemple, être mis à la disposition du patient traité). Or, à chaque fois que le portique se déclenche, le camion qui est détecté doit être immobilisé, vidé, contrôlé par une société spécialisé, isolé, ce qui perturbe tout le fonctionnement de l'usine.

M. Boudreau passe au tableau « Bilan matière 2004 et 2005 ». Il n'en détaillera pas tous les chiffres qui ont déjà été vus précédemment.

M. Marx demande s'il y a des questions avant d'entamer le 3ème point de l'ordre du jour.

M. Fontaine voudrait savoir si les chiffres des dioxines présentés page 14 correspondent bien à l'unique mesure annuelle effectuée.

M. Folgoas précise que les chiffres sus évoqués, figurant en fait page 13, correspondent à la moyenne des 2 mesures. Une mesure sur chaque ligne.

M. Fontaine observe que les dioxines sont largement dans les normes mais ne sont mesurées qu'une fois dans l'année. Il en déduit que statistiquement parlant, on pourrait avoir, par exemple, un jour sur 10, des seuils franchis, sans que jamais ces dépassements apparaissent dans les chiffres.

M. Camy-Peyret précise que le SYCTOM a mis en place un dispositif de prélèvement en continu des dioxines ce qui ne veut pas dire mesure en continu, parce que, techniquement, les dioxines ne peuvent se mesurer en continu à l'instar des autres effluents. Sur 2006, la fréquence des prélèvements a été considérablement augmentée (6ème à ce jour). D'une façon générale, le SYCTOM a prévu d'augmenter encore la fréquence des prélèvements des dioxines pour toutes ses unités.

M. Savy demande une explication sur les résultats des mesures en continu de l'acide chlorhydrique, des poussières et en particulier des oxydes d'azotes, qui montreraient que le four n°2 serait moins performant que le four n°1.

M. Folgoas précise que les fours n'ont pas été équipés en même temps des dispositifs complémentaires de dépoussiérage. Le 2ème four n'a été équipé qu'en juillet 2005. En tout état de cause les valeurs sont très faibles.

Il ajoute que 2005 doit être considéré comme une année transitoire de mise en conformité de l'UIOM. Pour être lisible il aurait fallu faire une comparaison entre 2003 et 2006. Dans le cas des oxydes d'azotes il y a eu une mise en service échelonnée des équipements de traitement des fumées, ce qui fait apparaître des baisses sur cette période. Les fours ont un fonctionnement identique. Il précise que le four n°2 est le plus proche du 13ème arrondissement.

M. Fontaine signale que l'incinérateur d'Ivry, par référence aux résultats de la page 11, n'a réellement été mauvais que sur le seul polluant non réglementé jusqu'à maintenant, c'est-à-dire les oxydes d'azotes.

M. Marx souligne l'intérêt de se doter d'indicateurs.

M. Folgoas relativise en précisant que les émissions de Nox de l'usine ne représentent que 3% des émissions de la région parisienne. 97% de NOx issus de la circulation automobile restent à traiter.

M. Marx propose de passer à la présentation de la mise en conformité de l'usine.

③ **Travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération au regard de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 – Bilan des « essais bois » - Résumé de la présentation remise en séance.**

M. Boudreau, explique que l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 impose à toutes les unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), le respect, à compter du 28 décembre 2005, des seuils de moyennes journalières des rejets atmosphériques, notamment : NOx < 80mg/Nm^3, SO2 < 50mg/Nm^3, dioxines et furannes < 0,1ng/Nm^3 et poussières < 10 mg/Nm^3.

.../...

Si des dispositifs ont été installés pour respecter les normes ministérielles, portique de détection de radioactivité à l'entrée du site, bassin de récupération des eaux d'extinction des incendies (p. 1), en revanche les fours de l'usine d'Ivry-sur-Seine, de configuration trop complexe, ne peuvent être dotés de brûleurs d'appoint tels que prévu à l'article 9 de l'arrêté ministériel. Les mesures de substitution suivantes ont donc été mises en œuvre :

- brûleurs de réchauffage des fumées de combustion en aval de chaque chaudière, décomposé en 7 brûleurs de démarrage, 3 brûleurs de chauffage et un brûleur de préchauffage, pour chacune des quatre lignes de traitement des fumées de l'usine,
- système de captation supplémentaire des dioxines par injection de coke de lignite dans les laveurs,
- système de prélèvement de fumées en continu sur cartouche filtrante pour la mesure de dioxines,
- recherche d'un combustible « propre » pour les phases transitoires de démarrage et d'arrêt de l'usine, c'est-à-dire, le bois.

M. Boudreau invite les auditeurs à se reporter à la page 4 de l'exposé.

Après avoir signalé que tous les résultats d'auto surveillance sont consultables sur le site internet de TIRU (http://www.tiru.fr), il commente les relevés d'autosurveillance de 2006 à ce jour, pour le four n°1 et le four n°2, consignés :

Page 7 ⇒ « Auto surveillance – Poussières » - Seuils respectés pour les 2 fours

Page 8 ⇒ « Auto surveillance – SO2 » - Quelques pics de dépassements ont été relevés, la mise en place d'un traitement à la soude optimisé pour permettre de capter les pics de SO2 après nettoyage a permis d'améliorer de manière significative lesdits rejets, dès juillet et août 20006,

Page 9 ⇒ « Auto surveillance – NOx » - Amélioration de l'exploitation en général. Un pic de dépassement des teneurs a été enregistré en juillet 2006, sur le four n°2, pour cause de dysfonctionnement d'un brûleur de chauffage, panne qui a été réparée.

Page 10 ⇒ « Auto surveillance – CO » - Quelques incidents d'exploitation du four n°1 dus à la nature des ordures ménagères sur la grille de combustion ont provoqué des dépassements de seuils. Aucun dépassement n'a été relevé pour le four n°2.

Sur la question de savoir quelle était la nature des ordures ménagères au moment de l'incident, l'industriel précise que le dépassement enregistré pourrait être dû à des ordures ménagères plus humides (tels que les déchets verts), ou bien à un glissement d'ordures ménagères sur la grille, ou à une couche trop épaisse...

Page 11 ⇒ « Auto surveillance – Synthèse mesures en continu et contrôles extérieurs » les rejets sont conformes à la nouvelle réglementation.

Page 12 « Dioxines – Mesures ponctuelles » - La valeur limite de 0,1ng applicable à partir du 28/12/2005 est respectée, au vu de la moyenne de la teneur mesurée en 2006. Des essais de performance des réacteurs catalytiques (SCR) mis en place ont été programmés en novembre.

Sur la question de **Mme Gaspalou**, Conseillère Régionale Ile-de-France, il répond que toutes les mesures sont effectuées par des organismes indépendants et agréés par le ministère de l'écologie et du développement durable, en l'occurrence, l'IRH et SOCOR.

Page 13 « Emissions de dioxines »

Page 14 ⇒ « Système de prélèvement des dioxines en continu » - Bilan du fonctionnement »

Page 15 ⇒ « Bilan des prélèvements en continu pour la mesure de dioxines (système AMESA) » :

Le principe du « système AMESA » consiste en la captation en continu des dioxines dans une cartouche contenant des résines, puis l'envoi de cette cartouche et des données d'exploitation (cartes mémoires) une fois par mois à un laboratoire.

Constat de l'exploitant : il s'agit de prélèvements non normalisés contrairement aux prélèvements ponctuels des laboratoires agréés. Le système AMESA rencontre des problèmes de mise au point et le SYCTOM est sur le point de dénoncer le marché pour le remplacer.

En effet, à titre indicatif, les résultats des essais de performance (dioxines en ng/Nm^3) obtenus pour la même période et dans les mêmes conditions, varient selon qu'il s'agit d'un prélèvement effectué par un laboratoire ou d'un prélèvement en continu (système AMESA) de 1 à 2.

M. Folgoas ajoute que les mesures du tableau page 15 ont été faites au même moment, par le laboratoire IRH et captées au niveau des résines (système AMESA). Les mesures sont faites sur 8 heures. Le système AMESA n'est pas encore au point. Il existe un problème flagrant d'étalonnage.

L'IRH applique une norme tandis que le système de prélèvements AMESA n'est pas codifié.

Il ajoute qu'il y a 10 ans, les dioxines ne pouvaient être mesurées ; actuellement les dioxines peuvent être mesurées de façon ponctuelle, tandis que les systèmes de prélèvement en continu commencent à être mis en place. L'installation est à la pointe de la métrologie.

.../...

Mme Le Flohic du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées (STIIIC), précise que la présentation des résultats d'autosurveillance des rejets atmosphériques pour 2006 porte sur les moyennes journalières et que la réglementation fixe également des valeurs limites sur une demi-heure; les dépassements des valeurs limites sur une demi-heure concernent pour la plupart les oxydes d'azote et les poussières ; le cumul annuel de ces dépassements semi-horaires ne dépasse pas (*au vu des documents transmis au STIIIC à ce jour)* la valeur réglementaire de 60h par an.

M. Boudreau passe au chapitre « Bilan des essais bois » (p. 16, 17)

Il a été prévu de démarrer les chaudières au bois. 7 essais ont eu lieu entre décembre 2005 et juin 2006. Différentes formules de bois ont été essayées et les polluants mesurés.

Page 18 ⇒ 5 polluants ont fait l'objet de comparaisons (avec le démarrage au fioul) : Dioxines, PCB (polychlorobiphényles), NOx, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et CO.

L'industriel précise que les essais ont été effectués avec des chutes de bois de découpe (aucun bois recyclé). Les bilans de comparaison des rejets atmosphériques fioul/bois sont figurés pour chaque polluant.

Page 19 ⇒ « Dioxines » - Les valeurs mesurées avec le brûlage du bois sont meilleures que celles avec le fioul, à partir du 4ème essai (14/02/2006), à savoir dès que la qualité du bois à brûler a été optimale (les 3 premiers essais avaient été faits avec des palettes broyées de qualité inégale).

M. Pénouel signale à titre d'enseignement pour la vie courante, qu'il ne faut surtout pas mettre de bois traité (bois vernis, peints...) dans les cheminées, ou les poêles de chauffage, parce que les quantités de polluants, les HAP, les benzènes, les dioxines dégagées dans l'environnement sont considérables. Si on peut admettre aujourd'hui que les émissions de dioxines lors de l'incinération des ordures ménagères et des déchets industriels, sont totalement maîtrisées, on ne peut en dire autant pour les brûlages chez les particuliers. Les barbecues en sont un exemple frappant.

M. Fontaine trouve le propos intéressant, car lors du colloque organisé par l'ADEME sur ces questions, auquel il avait assisté il y a environ 3 ans, il était ressorti que les plus importantes émissions de dioxines étaient dues non seulement aux incendies de forêt mais également aux foyers domestiques (cheminées, barbecues), bien que pour ces derniers aucun chiffre n'ait été donné. Il remercie le SYCTOM pour son étude qui dépasse largement le cadre de ses attributions. Une documentation municipale a été diffusée l'année dernière à la population d'Ivry-sur-Seine pour la mettre en garde, à savoir qu'il ne faut pas brûler n'importe quoi dans le barbecue.

M. Camy-Peyret explique que la combustion du bois produit énormément de polluants. Ainsi, les premiers essais réalisés avec du bois débité en plaquettes et des écorces venus du Cantal ont enregistré des taux de dioxines importants à cause de l'excès de chlorures probablement dû aux conditions de stockage. Un autre fournisseur a dû être recherché avec pour objectif une qualité de bois stable (aucun bois recyclé).

M. Fontaine fait observer que la principale source émettrice de dioxines résulte du salage de la viande sur le feu ce qui provoque un dégagement de composés chlorés. C'est un conseil à donner d'urgence à tous les particuliers qui utilisent un barbecue « Ne pas saler la viande avant mais après la cuisson. »

M. Camy-Peyret indique à titre d'exemple qu'en Espagne, les pics de pollution par les dioxines enregistrés à certaines périodes de l'année sont directement liés aux grillades de poissons préparés en croûte de sel.

M. Boudreau reprend les comparaisons des polluants mesurés lors des démarrages des fours au fioul ou au bois :

Page 20 ⇒ « PCB » - Les taux mesurés sont inférieurs avec le bois à partir de l'essai du 09/03/2006l

Page 21 ⇒ « NOx » - Un démarrage au bois produit plus de NOX qu'un démarrage au fioul.

Page 22 ⇒ « HAP » - Les émissions produites sont équivalentes sauf les concentrations en HAP mesurées lors de l'essai bois du 28/06/2006, qui restent à vérifier par d'autres mesures.

Page 23 ⇒ « CO » Les émissions sont plus importantes avec un démarrage au bois.

Page 24 ⇒ « Conclusion provisoire : à l'exception du CO, les résultats sont équivalents voire inférieurs, lors des démarrage au bois. Concernant les NOx, les prochains essais devraient montrer une amélioration sensible avec la mise en route des réacteurs SCR (réduction sélective et catalytique du monoxyde d'azote) dès l'allumage du bois, ce qui permettra également d'abaisser la teneur en dioxines ». Une chaudière doit être démarrée à cet effet le 24 octobre 2006.

M. Marx donne la parole au STIIIC pour commentaires sur cette étude.

.../...

Mme Le Flohic, précise que la comparaison entre les émissions lors des essais bois et les émissions des phases de démarrage avec brûleurs fioul de l'usine de St Ouen devra porter sur l'ensemble des polluants.

Elle souligne que les émissions de CO sont nettement plus importantes lors des démarrages au bois et qu'il n'y a pas d'amélioration possible sur ce point.

A réception du bilan comprenant les essais bois de septembre et octobre, le STIIIC se rapprochera éventuellement du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable pour examiner la situation de cette IUOM au regard de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002.

M. Folgoas ne s'étonne pas des résultats obtenus avec le CO, le calibrage des brûleurs au fioul étant complètement différent de celui d'un four à grille destiné par nature à brûler des déchets plus hétérogènes. Il y aura une « balance » à faire avec les autres polluants.

M. Marx observe que la phase d'expérimentation n'est pas achevée.

Mme Gaspalou, Conseillère Régionale d'Ile-de-France, demande s'il existe des échanges d'informations entre CLIS, par référence à l'accident mortel d'un ouvrier tombé dans la fosse de l'unité d'incinération de Villejust (Essonne).

M. Marx pense que rien n'empêche les échanges entre CLIS, ainsi qu'entre services intervenant sur Paris et les 3 départements de la petite couronne pour faire partager l'information et les retours d'expérience.

Le schéma régional d'élimination des déchets ménagers pourrait également porter sur la gestion des différentes structures de traitements des déchets.

M. Folgoas précise que la profession se préoccupe fortement de la réduction des taux de fréquences des accidents de travail. Une charte a été signée sur cette question entre les professionnels et les maires d'Ile-de-France. Toute une démarche de responsabilisation a été mise en place pour faire baisser les taux de fréquence dans les usines de TIRU. Pour l'unité d'Ivry, le taux de fréquence des accidents, de 25, en 2005, sera inférieur à 20, en 2006 ; l'objectif étant d'arriver à un taux beaucoup plus bas.

M. Camy-Peyret ajoute que le SYCTOM a conclu un contrat de sécurité avec les communes membres et avec ses exploitants (chaque commune peut avoir des exploitants différents sur son périmètre). L'accident sus évoqué doit concerner l'ouvrier de collecte qui conduisait la benne, tombé d'une hauteur de plus de 20 mètres dans la fosse. Le contrat de sécurité codifie les comportements des personnels notamment ceux des personnels extérieurs.

M. Candio, espère que la compétence des CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) sera élargie à la protection de l'environnement.

M. Boudreau précise que le CHSCT de l'unité d'Ivry est d'ores et déjà impliqué pour des sujets de sécurité mais également pour des sujets environnementaux.

M. Folgoas ajoute que les certifications ISO 14001 vont dans ce sens, et qu'à terme le système ISO 18001 intégrera la qualité, la sécurité et l'environnement.

M. Candio trouve que les usines d'incinération devraient être assujetties à un bilan environnemental à l'instar des installations SEVESO.

MM Folgoas et Delsahut précisent que l'usine TIRU et le centre de tri SITA sont certifiés ISO 14001.

M. Marx confirme que cette certification apparaît bien sur les documents.

M. Fontaine demande si SYCTOM est en mesure de certifier qu'il n'y a plus de rejets au vu des concentrations moyennes en polluants relevées page 15.

M. Folgoas explique qu'il faut faire la différence entre les normes à respecter avant et après le 28 décembre 2005.

Mme Moranchel, Maire Adjointe, demande les raisons de la baisse de valorisation des journaux et magazines.

M. Delsahut, constate qu'effectivement les apports volontaires de journaux et magazines ont subi une forte baisse.

M. Camy-Peyret explique que les journaux et les magazines étaient auparavant collectés dans des containeurs distincts (Collecte en tri flux). Actuellement, pour des raisons de coût, bon nombre de collectivités ont opté pour la collecte des journaux avec les plastiques, les cartons et les boîtes métalliques, le tri étant effectué au centre. L'évolution atypique du centre d'Ivry est liée au bassin versant.

.../...

En effet, le SYCTOM considère que son prestataire SITA ne capte pas assez de journaux et magazines par rapport au volume de « gros de magasin » (cartons et papiers agglomérés).

Or, une tonne de journaux et magazines est vendue à la société UPM-KYMMENE, 73 euros, alors qu'une tonne de « gros de magasin » est vendue entre 30 et 40 euros à la société CDIF. Le contribuable résidant sur le territoire du SYCTOM a par conséquent tout intérêt à préférer le tri des journaux et magazines...

M. Candio, signale que la tendance actuelle va vers une vision globale de l'élimination des déchets, ainsi il ne faudrait plus dire « bassin versant », mais « gisement de déchets » avec possibilités de traitement de ces déchets.

M. Marx lui fait remarquer que ce schéma a déjà été prévu par le législateur puisqu'en Ile-de-France, c'est la Région qui fixe les objectifs et l'organisation territoriale en matière d'élimination des déchets.

M. Fontaine sur la question de la collecte des magazines, demande s'il y a lieu de modifier les choses, une grande partie des journaux et magazines collectés en mélange, arrivant souillés au centre de traitement.

M. Camy-Peyret ne peut que se conformer aux principes de collectes adoptés en Ile-de-France, à savoir que la collecte des seuls journaux et magazines est devenue exceptionnelle. Toutes les communes sont passées à la collecte bi-flux, pour une question de coût. Bien que les centres de tri se soient dotés d'outils performants, ceux-ci n'ont pas encore permis de réduire suffisamment les volumes de « gros de magasin » . Il constate que d'autres pays européens continuent la collecte sélective des journaux, contrairement à la France où celle-ci se fait rare.

M. Salemkour, Directeur de Cabinet à la présidence du SYCTOM, complète ces propos en évoquant la réflexion des maires de France sur l'évolution des modes de collectes dans certains secteurs (collecte des pneumatiques par exemple). Aujourd'hui, force est de constater que, sauf à remettre sur la route plus de camions de collectes séparées, le ramassage de produits dans la même poubelle est devenu en Ile-de-France une réalité dont il faut s'accommoder.

M. Marx demande s'il y a d'autres questions.

M. Fontaine souhaite vivement que la prochaine CLIS se réunisse dans le premier semestre 2007.

M. Marx approuve cette demande et lève la séance après avoir remercié les participants.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc MARX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA PRÉVENTION DES RISQUES

SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SITES SENSIBLES

CLIS SYCTOM TIRU SITA IVRY/PARIS

ARRÊTÉ MODIFICATIF n°2006/4431 du 2 novembre 2006

à l'arrêté n°2006/4079 du 6 octobre 2006, portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM exploité par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine, entrée rue Bruneseau, Paris XIII.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

- **VU** le Code de l'Environnement Livre V, titres I et IV relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux déchets,

- **VU** la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

- **VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

- **VU** le décret n°93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article L 541-1,

- **VU** les arrêtés préfectoraux n°84-20 du 3 janvier 1984 et n°95-63 du 9 janvier 1995 autorisant le fonctionnement des installations classées du centre multifilières de traitement des déchets ménagers actuellement exploitées par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France, à l'adresse susvisée,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°99-973 du 31 mars 1999 portant création de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente au centre multifilières de traitement des déchets ménagers d'Ivry-sur-Seine,

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2006/4079 du 6 octobre 2006, portant renouvellement des membres de ladite commission locale d'information et de surveillance (CLIS),

- **VU** l'extrait n°2006-R22 du registre des délibérations du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil municipal, séance des 25 et 26 septembre 2006, désignant MM Yves CONTASSOT et Christophe NAJDOVSKI, comme représentants au sein de ladite CLIS,

- **VU** la délibération n°CR 76-06 du Conseil Régional d'Ile-de-France, du 5 octobre 2006, désignant Mme Michèle GASPALOU, comme représentant au sein de ladite CLIS,

.../...

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°2006/4079 du 6 octobre 2006, portant renouvellement des membres de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM exploité par les sociétés TIRU et SITA Ile-de-France à Ivry-sur-Seine, entrée rue Bruneseau, Paris XIII, est modifié comme suit :

[Collège « collectivités territoriales » ou collège « élus » - Représentants désignés par les assemblées délibérantes suivantes :

(...)

- ✓ **Conseil de la commune de Paris** ⇒ MM CONTASSOT et NAJDOVSKI,
- ✓ **Conseil régional d'Ile-de-France** ⇒ Mme GASPALOU,

...]

Le reste sans changement.

Article 2 - La composition de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) afférente aux installations du centre multifilières de traitement de déchets ménagers du SYCTOM exploité par les sociétés TIRU et SITA à Ivry-sur-Seine, entrée rue Bruneseau, Paris XIII, est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire d'Ivry-sur-Seine, l'Inspecteur Général, Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations classées et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 2 novembre 2006

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Luc MARX

Copie certifiée conforme
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Chef de Bureau

Martine MSIKA

.../...